

Textes réglementaires

En outre, je pense que nous voulons réduire un grand nombre de programmes de largesses. D'autre part, nous voulons accorder du capital de roulement et du capital-action au monde des affaires parce qu'il en a grandement besoin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne croit-il pas dans la libre entreprise?

M. Cafik: Ce serait utile, et je pense que les députés de l'autre côté en conviennent. Je sais qu'il reste encore beaucoup à faire, mais je suis convaincu que le gouvernement s'intéresse davantage aux petites entreprises que le parti de l'autre côté qui, jusqu'ici, s'est surtout préoccupé des grandes entreprises. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est difficile de déterminer lequel des deux partis est le parti conservateur à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'APPROBATION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McCleave: Que le 2^e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 3 février 1977, soit agréé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, juste avant 5 heures, j'ai répondu très brièvement à ce qui, selon moi, était une déclaration fort suffisante et arrogante du ministre de la Justice (M. Basford). Il a dit que cette façon de gouverner, par décrets du conseil et par règlements, ne devait pas être si mauvaise que ça, car personne ne poursuivait le gouvernement. Personne ne prend ni le temps, ni la peine d'intenter un procès au gouvernement. C'est complètement stupide de dire cela.

Comme je l'ai déjà dit, c'est toute une affaire d'intenter un procès à l'hôtel de ville. D'abord, il faut savoir qu'on a un droit. Puis, il faut avoir suffisamment de détermination et d'argent pour engager un procès. Troisièmement, il faut savoir sur quoi ses droits se fondent.

Pendant plus d'un an, le comité mixte permanent a demandé en vain à certains ministères de nous dire sur quels droits ils se fondaient et en vertu de quoi ils annonçaient l'adoption de certains décrets du conseil et de nous montrer les décrets en

[M. Cafik.]

question. Si les deux coprésidents du comité, le député d'Halifax-East Hants M. McCleave et le représentant du Sénat, n'ont pas réussi à savoir sur quels décrets du conseil et sur quels documents le gouvernement se fondait, comment voulez-vous que le citoyen ordinaire le sache?

Ce comité a fort bien travaillé. Mon ami a très bien joué son rôle de coprésident, de même que le coprésident de l'autre endroit. Ils ont travaillé en étroite collaboration. Dès le lendemain de sa création, nous nous sommes vus confier une tâche énorme pour le bien de la population canadienne. Les membres du comité ont très bien collaboré. Ce n'est certes pas le sectarisme politique qui a gêné leur travail.

C'est donc dans une unité parfaite que le comité a voulu aller au fond des choses. Car si nous n'avions pu le faire, quelle chance aurait eue le Canadien moyen, l'agriculteur de ma région, le pêcheur de Terre-Neuve, le petit commerçant ou l'ouvrier en usine?

Dans un grand nombre de cas, la question qui se pose n'est pas celle de la possibilité de poursuivre l'État. Il ne s'agit pas de décisions illégales ou d'abus de pouvoir. Mais bien plutôt d'actes injustes commis par la gigantesque machine gouvernementale dans l'exercice de pouvoirs tout à fait réguliers. C'est là surtout ce qui lèse les citoyens.

Les cas de ce genre sont légion. On a décidé par exemple de priver la population de saccharine. Tant que le dossier ne sera pas ouvert, nous ne saurons pas si la décision est justifiée ou pas. Mais il y a d'autre part des milliers de personnes qui ont été déboutées. Elles n'ont pu se faire entendre parce que l'État avait mis en œuvre des textes légaux, régulièrement adoptés dans l'exercice des pouvoirs conférés.

Comme je l'ai dit avant 5 heures, nous connaissons tous des milliers de cas semblables. Il n'y a pas ici un député à qui on ne signale une douzaine de cas de ce genre chaque fois qu'il rentre dans sa circonscription. Il y a, par exemple, le cas des Indiens de Yellowknife qui, selon toute probabilité, ont été lentement empoisonnés par l'eau arsénicale qu'ils puisaient au lac? Tout cela est prévu dans les règlements et les textes réglementaires. Pensons à la réglementation de la Commission de lutte contre l'inflation. La façon dont les salaires et les prix sont contrôlés relève-t-elle encore du pouvoir réglementaire?

Le ministre a eu une réponse parfaitement stupide lorsqu'il a dit que l'action de l'État est régulière puisque personne ne le poursuit. Voilà une défense qui ne tient pas debout.

Le ministre a dit également qu'il s'agit là d'un problème relativement nouveau, que le gouvernement s'en occupe, qu'il fait ce qu'il peut. J'ai tenu compte au ministre de ce qu'il a fait, et je reconnais encore une fois que lorsqu'il a comparu devant le comité, il a eu au moins la bonne grâce d'examiner avec nous certaines des difficultés mineures qui se sont présentées. Mais je vous le dis, monsieur l'Orateur, nous n'avons pu interroger le ministre que lorsque le comité fut sur le point de rédiger son rapport et après qu'il eut fait savoir qu'on allait le débattre à la Chambre. Pendant des mois et des mois nous étions complètement découragés de ne pouvoir nous attaquer aux problèmes qui font l'objet du rapport.